



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 152025 PORTANT
RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que les olympiades de l'école primaire du Delta de la Sauer de Munchhausen se tiendront le 12 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'aucun véhicule ne devra circuler ni être stationné sur le parking de la salle polyvalente ce jour-là,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1er

L'accès et le stationnement au parking de la salle polyvalente seront interdits à tout véhicule le jeudi 12 juin 2025 à partir de 7H00 et jusqu'à 12H00, en vue des olympiades de l'école primaire du Delta de la Sauer de Munchhausen.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Commune de MUNCHHAUSEN.

Article 3

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,

Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens,

Et affiché à la Mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 10 juin 2025

Le Maire,
Sandra RUCK



Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20250610-ARR_152025-AR
Date de réception préfecture : 11/06/2025